

Note d'information intermédiaire, imposée par l'actualité.

La question de la fréquence d'envoi de notre bulletin a été souvent évoquée, et tout récemment à la dernière AG puis au dernier CA. Moins de choses, mais plus souvent : seuls les coûts nous avaient fait renoncer à ce projet. L'actualité nous impose cette expérience, les coûts étant réduits par tous les envois faits par mel. Voici donc notre première lettre d'information. Elle vous donne, sans attendre, des nouvelles importantes.

Chers amis,

Vous vous souvenez sans doute que nous avons rencontré le 6 octobre 2005 l'Instance Tripartite pour la prévoyance sociale de l'Église, composée du président de l'Union des Associations Diocésaines et des secrétaires généraux des Conférences des Supérieurs Majeurs (CSM et CSMF).

Au cours de cette rencontre, nous avons renouvelé **notre demande d'un complément de retraite** pour tous égal au montant de 85% du SMIC net, au prorata du temps passé au service des collectivités religieuses. Nos interlocuteurs nous avaient répondu qu'ils avaient besoin de faire une étude pour connaître les conséquences financières de cette demande, ainsi que de celles découlant des solutions qu'eux-mêmes préconisaient (cf. bulletin n°30).

Le 11 avril dernier nous recevions de cette Instance Tripartite **un courrier nous proposant un rendez-vous pour le jeudi 8 juin** à 16 heures à Paris.

Or, par lettre datée du 19 mai 2006, réceptionnée le 3 juin et adressée à notre administrateur Michel GAUQUELIN, également administrateur de la Cavimac, **ce rendez-vous a été annulé**. Cette lettre nous fournit les informations attendues depuis 6 mois : chiffres à étudier et à discuter. Bien entendu nous devons les relativiser et les comparer à ce que l'Église reçoit de la solidarité nationale...

Vous trouverez en pièces jointes :

1. le courrier de la Tripartite, annulant le rendez-vous
2. notre réponse, adressée le 6 juin 2006.

Poursuivons notre mobilisation : la bataille est rude mais même l'action du grain de sable que nous devons être, peut entraîner des conséquences insoupçonnées...

Il nous est difficile de traiter toutes vos réactions : encouragements et commentaires nous font plaisir : que ceux qui disposent de l'Internet réagissent sur notre forum. L'échange profitera à tous !

Accès au forum par notre site : www.aprc.asso.fr

Cette note nous donne l'occasion de vous informer aussi sur d'autres points :

- **La pétition** lancée après notre Assemblée Générale a recueilli à ce jour, 9 juin, près de 3 000 signatures. Continuons à signer et à faire signer, puisque nous reportons au 1^{er} septembre la fin de l'opération (nous aurons un CA le 9). Tout adhérent peut manifester son soutien en envoyant au moins sa signature !
- **Les dons sollicités pour les actions en justice** atteignent 235 versements ; les sommes vont de 10 à 1 000 €. Elles proviennent d'adhérents et de donateurs non adhérents. Plusieurs adhérents qui n'ont pas formalisé leur appui par un don ont versé une cotisation de soutien. Nous pouvons commencer à faire face aux premières dépenses des premiers dossiers, mais aucune facture ne nous a encore été présentée par notre avocat.
Poursuivons donc nos efforts, à la hauteur de nos moyens et de notre volonté d'aboutir.

AG 2007... Nouvelle de dernière minute.

L'AG 2007 initialement prévue à la maison Bon Pasteur d'ANGERS vient d'être annulée par la religieuse responsable lorsqu'elle a eu connaissance de notre identité associative. Merci à Thérèse Boyer, correspondante locale et à son équipe pour leur initiative et pour toutes les démarches entreprises. Désormais c'est Jeanne Lubin et son équipe rennaise qui prennent la relève.

**L'AG 2007 aura donc lieu à La Hublais, Cesson Sévigné, dans la banlieue de Rennes,
les 17 et 18 février 2007, seules dates disponibles.**

N.B. Il n'y a pas eu de discrimination à La Hublais vis à vis de notre ancienne catégorie socioprofessionnelle.

CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE
INSTANCE TRIPARTITE POUR LA PRÉVOYANCE SOCIALE

106, rue du Bac - 75341 PARIS Cedex 07

Téléphone : 01 45 49 69 85 - Télécopie : 01 45 49 69 88

Monsieur Michel GAUQUELIN
Administrateur de l'APRC
44 rue de Verdun
26 500 Bourg les Valence

Paris, le 19 mai 2006

Monsieur,

Considérant que la réunion du 8 juin aurait été limitée à un apport d'informations de notre part, il nous semble préférable de surseoir à cette réunion et de vous donner dans la présente lettre les informations que nous vous aurions alors communiquées.

Le coût pour l'Eglise de l'extension du régime USM2 à l'ensemble des anciens religieux, religieuses et diocésains de plus de 75 ans serait de l'ordre de 18 millions d'euros. Il se calcule à partir du différentiel MIG-CAVIMAC, et du nombre d'AMC de plus de 75 ans, en fonction du nombre moyen de trimestres.

Le coût pour l'Eglise de la mise en place d'un système de garantie de ressources nécessite quelques estimations. Le nombre d'AMC de plus de 60 ans, avec au moins 24 trimestres de cotisation, et dont le revenu est en dessous du seuil de CSG, peut être estimé à environ 3500 personnes. Si leur revenu moyen était comparable à celui des bénéficiaires de l'ACP, il faudrait 13 800 000 euros pour leur garantir à chacun 829 euros par mois.

Compte tenu du coût relatif de ces deux mesures, et de l'avantage que procure la seconde en faveur des personnes ayant les plus faibles ressources, les trois Conférences privilégient la seconde solution.

En fonction du mandat reçu des trois Conférences, l'Instance Tripartite Sociale va donc se rapprocher de la CAVIMAC pour étudier avec elle la mise en œuvre concrète de cette garantie de ressources. Cette mise en œuvre devrait entraîner la suppression des régimes USM1 et USM2. Bien entendu, une étude spécifique est nécessaire, avec l'attention aux personnes que requièrent ces situations.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés au fur et à mesure de l'avancement des études complémentaires nécessaires pour la mise en œuvre de cette nouvelle garantie de ressources.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre cette lettre aux autres administrateurs de l'APRC et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Olivier LEBEL
Secrétaire de l'Instance Tripartite

APRC
Association pour une retraite convenable

Siège social

1377 chemin N.D. du Bon Remède
84380 MAZAN

<http://www.aprc.asso.fr/>

Coprésidente chargée de ce dossier

Loré de GARAMENDI

14 Av. du Sablar

40100 DAX

Tél. : 05.58.56.25.97

Courriel : mirougorri@tele2.fr

Le mardi 6 juin 2006

Monseigneur François GARNIER
Président de l'Instance Tripartite de l'Église
30 rue de Noyon BP 149
59403 CAMBRAI CEDEX

Objet : Notre rencontre fixée pour le 8 juin 2006 et annulée par lettre de M. Olivier LEBEL.

—
Monseigneur,

Nous voulons d'abord vous dire notre étonnement de ce que le courrier de Monsieur LEBEL – en date du 19 mai 2006 et nous annonçant l'annulation de la rencontre Tripartite / APRC prévue pour le 8 juin – ait été adressé à notre administrateur Monsieur Michel GAUQUELIN (également administrateur de la CAVIMAC). Comme par coïncidence il était absent de chez lui à cette époque, ce n'est qu'à son retour (le 3 juin) qu'il nous a immédiatement transmis ce courrier qui était bien sûr destiné à la présidence de l'APRC.

Cette annulation de dernière minute nous a d'autant plus surpris que nous avons reçu positivement votre courrier du 11 avril où vous souhaitiez *que la rencontre du 8 juin prochain nous permette - après elle - de prendre, avec les diverses conférences, les décisions les plus justes et qui tiennent compte, autant que possible, de vos remarques dans le sens de la garantie de ressources qui maintenant est notre objectif commun*. Il était clair pour nous cependant que l'*objectif commun* était celui que vous partagez avec les membres de la Tripartite, différent de celui des AMC et que l'APRC vous a largement exposé depuis près de 30 ans, et encore rappelé à notre dernière rencontre : un complément personnel à la pension CAVIMAC, au prorata des années de service dans les institutions catholiques.

Le courrier de Monsieur LEBEL confirme donc l'option que vous nous aviez exposée au début de notre rencontre du 6 octobre 2005. Nous notons cependant quelques aspects positifs :

- le calcul de la garantie de ressources ainsi envisagé ne fait plus de référence au foyer fiscal ;
- la mention explicite au « coût pour l'Église » (et non pour l'État par son budget d'aide sociale) nous donne à penser que les AMC qui, ne pouvant vivre en France où les institutions les avaient fait venir, ont dû se retirer dans leur pays d'origine, seront englobés dans cette mesure. C'était un point important de nos discussions, merci de l'avoir entendu ;
- l'augmentation sensible de l'ACP sera appréciée par les AMC les plus défavorisés, même s'il est humiliant et discriminatoire pour des personnes qui ont abondamment servi l'Église et souvent, avec elle, la nation, d'avoir à justifier de leur pauvreté pour avoir droit à cette allocation.

Nous lisons positivement ces points comme un pas vers une solution plus juste pour la prise en charge due pour les vieux jours. Ce sont malheureusement les seules avancées que nous notons en direction de la sage injonction de Saint Vincent de Paul : « Ayez soin de ne pas donner en charité ce qui est déjà dû en justice... ».

Nous demeurons en effet extrêmement perplexes face au montage que vous envisagez : l'argent que ne versera plus l'USM serait-il versé par la CAVIMAC ? Mais ne serait-ce pas alors l'argent de l'État ? Est-ce l'Église qui fixerait à la CAVIMAC le seuil de 24 mois de cotisations minimum annoncé par Monsieur LEBEL et exorbitant du droit commun ? Qu'advient-il de ce montage dans la politique de l'intégration de la Cavimac dans le Régime Général ? L'Église donne une fois encore l'impression de se dérober face à sa responsabilité... Comment accepter ces vagues-hésitations du fait du prince qui font fi des principes élémentaires du droit des personnes ? L'USM2, versée depuis 5 ans, et que vos prédécesseurs avaient instituée avec la claire vision qu'elle constituait un pas significatif en direction de la justice pour les AMC diocésains est-elle devenue soudain une « erreur » seulement parce que les autres conférences (CSM, CSMF et SDM) ne veulent pas suivre ?

Vous comprendrez que les orientations que nous ont fixées nos adhérents nous amènent désormais, et comme nous ne vous l'avons jamais caché, à les soutenir résolument dans leurs recours aux instances civiles compétentes pour régler enfin ce problème et à y recourir nous-mêmes, en tant qu'association.

Vous n'ignorez pas tout d'abord qu'un certain nombre d'AMC congréganistes ont adressé à leurs anciens supérieurs une demande d'indemnité compensatoire pour l'insuffisance de leur retraite. Quelques congrégations ont eu la sagesse de considérer cette demande comme fondée (même s'il a fallu parfois pour cela l'annonce d'une assignation prochaine) et ont donc mené à bien une transaction avec leur ancien membre, pour la satisfaction des deux parties qui ont ainsi définitivement réglé leur conflit et retrouvé les rapports fraternels souhaités par les uns et les autres. D'autres se sont abrités derrière les consignes de leurs conférences (CSM, CSMF ou SDM) pour refuser toute négociation. Personne ne peut reprocher à nos adhérents – et nous les soutenons en cela – de poursuivre leur démarche par un recours en justice. Plusieurs autres dossiers sont entre les mains d'avocats et les huissiers seront bientôt sollicités pour remettre les assignations. Vous avez dû savoir également qu'en première instance, et sur un point relativement mineur, un TASS de province a donné raison à l'un de nos adhérents quant à l'obligation pour la CAVIMAC de valider ses années de postulat et de noviciat, sans aucune référence au code de droit canonique ni encore moins, en considération des ses ressources. Il s'agit certes d'une première instance, susceptible d'appel...

Ces recours à la justice ont un corollaire inévitable : les médias s'en font l'écho, comme de n'importe quel problème de société. Les réticences que nous avons jusqu'à présent et qui visaient à sauvegarder la vie privée des AMC sont en grande partie levées désormais. C'est ainsi que dans la foulée de notre dernière assemblée générale, la cause que nous défendons a été médiatisée par France3, du Rhône aux Pyrénées, et que deux AMC ont été interviewés pour un reportage sur France2. Monsieur LEBEL, également interviewé, a tenté de détourner la question d'une retraite garantie en parlant de garantie de ressources : ni les journalistes ni les téléspectateurs, personne n'a été dupe ; nous en avons eu suffisamment d'écho !

Nous nous rendons compte en effet de la maturité en ce domaine de nos concitoyens (y compris des fidèles chrétiens) tandis que nous proposons à leur signature une pétition que nous vous remettrons dans un proche avenir. Ils ne comprennent pas le traitement discriminatoire réservé aux AMC en matière de retraite.

Vous vous souvenez aussi que nous vous avons proposé en mars 2005 une démarche commune auprès des ministères de tutelle, où vous auriez eu tout le poids d'institutions reconnues pour leur services à la nation, et où nous avons tout et tous à gagner. Vous ne l'avez pas jugée opportune. Nous y sommes donc allés seuls. Un premier entretien avec le Ministère de l'Intérieur nous montre que le problème n'est pas insoluble.

De même, nous avons soulevé la question de la retraite complémentaire des AMC dans un courrier au Président de l'ARRCO qui s'est borné pour l'instant à une réponse renvoyant aux textes nouvellement en vigueur (absence de ressources individuelles pour les membres des congrégations). Mais nous reprendrons nos échanges : pourquoi les congréganistes peuvent-ils maintenant cotiser sur une assiette forfaitaire alors que les situations n'ont pas changé ? Comment ce qui n'était pas possible hier le deviendrait aujourd'hui... mais seulement sous un angle qui serait bénéfique aux institutions catholiques ? De l'avis de tous, il s'agit encore d'une vision à court terme en matière de protection sociale.

Enfin, nos adhérents et nous-mêmes, comme tout français et toute association, avons la possibilité de saisir la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE), sans parler du Médiateur de la République et de la Commission Européenne. Nous ne manquerons pas de recourir à ces instances qui savent prendre en considération le droit des personnes.

Il nous faut bien en effet sortir de cet enlèvement étrange où, malgré une volonté de dialogue démontrée par trente ans de contacts dont, à ce degré là, on se demande s'il faut les qualifier de « patients », nous en arrivons non seulement à constater du « sur place », mais encore à ce que soient remises en cause des avancées pourtant significatives comme l'USM2.

Nous vous redisons cependant, encore une fois, notre disponibilité pour trouver avec vous une solution rapide reconnaissant les droits attachés à chaque AMC pour le temps passé au service des collectivités religieuses.

Loré de GARAMENDI

Copie à :

Sœur Monique GUGENBERGER, Présidente de la CSM

Sœur Marie Bernard AMESTOY, Présidente du SDM

Père Luc CREPY, Président de la CSMF

Monseigneur Jacques LEGOËDEC, Président de la CAVIMAC (pour information)

Monsieur Didier LESCHI, Chef du Bureau Central des Cultes (pour information).